



SM Portuaire Royan / Bonne Anse (Siren : 200077097)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Royan
Arrondissement	Rochefort
Département	Charente-Maritime
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	23/11/2017
Date d'effet	23/11/2017

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. PATRICK MARENGO

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Syndicat Mixte des ports de Royan/Bonne Anse
Numéro et libellé dans la voie	Port de Royan - CS 90053
Distribution spéciale	1 rue de la Vieille Jetée
Code postal - Ville	17201 ROYAN
Téléphone	05 46 22 19 20
Fax	05 46 05 60 34
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions fiscalisées des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	84 241
Densité moyenne	140,15

Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
17	CA Royan Atlantique (241700640)	CA

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (221700016)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Infrastructures - Ports Le Syndicat Mixte a pour objet d'assurer la compétence prévue par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. A ce titre, il reçoit du Département la mise à disposition des ports de : Royan ; - Bonne Anse (Les Mathes-La Palmyre) ; Et en assure les activités suivantes : - La mise en place d'une stratégie portuaire commune et cohérente ; - La gestion, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation ; - l'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et le cas échéant, l'extension des services portuaires correspondant à ce infrastructures portuaires et les actions d'acquisitions foncières et de promotions immobilières dans une logique de développement de l'activité portuaire ; - toute réalisation d'études intéressant directement ou indirectement son objet ; - la mise en œuvre de toutes prestations de service se rattachant à son objet ; - d'une manière générale, contribuer aux côtés des collectivités territoriales et des institutions concernées, au développement maîtrisé des activités maritimes pour ce territoire tout en préservant et valorisant les métiers de la mer, dans le respect du patrimoine de cet estuaire. Le Syndicat Mixte peut à la demande d'un de ses membres, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un autre syndicat mixte, assurer des prestations sont conclus dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Conformément au Code des transports, le Syndicat Mixte est l'autorité Portuaire et l'autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire des ports.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)